



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 13 Juillet 2011

Date de la convocation 05 Juillet 2011	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle du Parc CLERMONT L'HERAULT
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, Mme CAER Michèle BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.SEGURA René, M. BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme FLOUROU Jocelyne CLERMONT L'HERAULT : M GARROFE Gilbert, Mme MILAN Andrée, Mme THIERS Odile, M.BARON Bernard, M.DIDELET Serge, M.GOUTTES Gérard, Mme MEDIANI Paquita, M.RUIZ Salvador, FONTES : M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, M.BOUSQUET Jean Luc LACOSTE : M.VENTRE Philippe, LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.BARDEAU Francis, M.DRUART David, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.DUPONT Laurent, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, Mme DO Monique VALMASCLE : M.VALENTINI Gérard,</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.MONTAGNE Thierry à M.SATGER Jean-Noël M.REVEL Claude à Mme M SEGURA René, M FAVIER Marc à Mme FABRE Maryse M.MARTINEZ Antoine à M.LACROIX Jean-Claude Mme CAZALET Claude à M GARROFE Gilbert M.SAN MARTIN Bernard à M.VENTRE Philippe M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel M.LIEB François à M. BARDEAU Francis,</p>

Objet : Concertation sur le projet de déplacement de l'autoroute A9 - Avis du Conseil communautaire.

Monsieur LACROIX rappelle que par sa décision en date du 2 mars 2011, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a recommandé à l'Etat, maître d'ouvrage de l'opération de déplacement de l'autoroute A9 au droit de Montpellier, d'organiser une ultime phase de concertation afin, notamment, d'informer le public et les acteurs locaux de la mise au point du projet à l'issue de l'expertise rendue par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

Cette phase de concertation est organisée par l'Etat entre le 15 juin et le 15 juillet 2011. C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais d'exprimer son avis par la présente délibération, et le faire connaître au maître d'ouvrage ainsi qu'au garant désigné par la CNDP, M. Philippe Marzolf.

En premier lieu, il convient de rappeler que ce projet a pour objectif principal de répondre aux graves problèmes de sécurité observés au droit de Montpellier dans le fonctionnement de l'autoroute et de ses échangeurs ; ces problèmes étant liés à la saturation de l'infrastructure et au mélange des trafics locaux et de transit.

Dans la situation actuelle, les usagers quotidiens comme les pouvoirs publics sont exposés à un risque d'accident extrêmement préoccupant, notamment du fait de remontées de files de véhicules en attente susceptibles d'entrer en collision avec l'un des nombreux poids lourds qui circulent en pleine voie sur l'autoroute.

Force est de constater que les aménagements transitoires réalisés pour allonger et sécuriser les bretelles de sortie se sont vite révélés largement insuffisants.

Le risque d'accident est non seulement persistant, mais il est en forte croissance. On a ainsi observé que, entre 2005 et 2010, le nombre d'accidents augmentait de 23 % sur la section montpelliéraine de l'autoroute A9 alors que, dans le même temps, il baissait de 4 % sur les autres sections hors agglomération.

C'est pourquoi il est proposé de réaffirmer avec force l'urgence de réaliser le projet de déplacement de l'autoroute A9 qui, seul, permettra de répondre à cette exigence de sécurité en séparant les trafics de transit, accueillis sur la nouvelle infrastructure, et les trafics locaux maintenus sur l'infrastructure existante selon des caractéristiques plus urbaines, compatibles avec des vitesses réduites et favorables à la fluidité de la circulation aux échangeurs.

En second lieu, il convient de souligner le caractère indissociable du projet de déplacement de l'autoroute A9 avec la cohérence des politiques globales de mobilité conduites à l'échelle de l'aire urbaine montpelliéraine.

L'ensemble des collectivités sont en effet mobilisées pour réduire la place de la voiture dans les villes et villages au profit des transports publics et des modes de déplacements doux. Il y va de la qualité environnementale de notre territoire et plus encore de la qualité de vie de nos habitants.

Ces objectifs ambitieux impliquent une reconquête volontariste des espaces publics urbains au profit des piétons, des cyclistes et des transports publics. A cet égard, la réalisation du réseau de tramway de l'Agglomération de Montpellier, la généralisation des zones 30 et des zones de rencontre dans les quartiers et les villages concrétisent l'engagement des collectivités et s'inscrivent dans une logique de report des trafics de transit sur les voiries de contournement.

Il s'agit du Contournement Ouest de Montpellier qui doit relier l'A750 et l'A9 actuelle afin d'assurer la continuité du réseau routier national et ainsi accueillir des trafics de transit de niveau inter-régional autant que local. Il s'agit également de la Déviation Est de Montpellier et de l'A9 actuelle requalifiée ; l'ensemble de ces maillons devant former le système de contournement urbain de Montpellier.

A l'Est de l'Agglomération de Montpellier, il s'agit du bouclage du LIEN à Vendargues ainsi que de la déviation de la RN113 au droit de Baillargues et Saint-Brès.

La réalisation de ces infrastructures routières demeure aujourd'hui inachevée, alors même qu'elles sont essentielles au bon fonctionnement du territoire et qu'elles concernent aussi les flux nationaux et internationaux qui transitent par Montpellier, en particulier entre les autoroutes A9 et A750.

En leur absence, c'est une voirie locale, saturée et inadaptée, qu'empruntent ces flux, au détriment de la qualité de vie de nos concitoyens et d'un partage plus juste de l'espace public urbain.

L'achèvement du contournement urbain de Montpellier, du LIEN et de la déviation de la RN113 restent donc plus que jamais indispensables dans le cadre d'un schéma coordonné des déplacements et du plan de gestion multimodal qu'il convient de mettre en place.

Il faut rappeler que ces projets seront rendus possibles par le déplacement de l'autoroute A9 dans son projet de Baillargues à St-Jean-de-Védas ; projet sans lequel l'autoroute actuelle ne peut accepter de raccordements routiers pour des raisons évidentes de capacité et de sécurité.

C'est pourquoi il est proposé de soutenir résolument le projet de déplacement de l'autoroute A9 dans une configuration compatible avec l'économie générale du projet déclaré d'utilité publique en 2007 et financé dans le cadre de l'avenant de 2002 à la concession passée entre l'Etat et ASF.

Dans cet esprit, la phase de concertation préconisée par la Commission Nationale du Débat Public doit être rapide et aboutir à l'été afin de permettre une mise en œuvre du projet au plus tôt, sans nouvelle enquête publique et en parfaite compatibilité avec la DUP de 2007 ; DUP aujourd'hui purgée de tout recours.

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir émettre un avis favorable au projet de déplacement de l'autoroute A9 en rappelant l'urgence de sa mise en œuvre.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE,

EMET un avis favorable au projet de déplacement de l'autoroute A9 en rappelant l'urgence de sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.